



Probleme de dégat des eaux en appartement

Par **bonnabeau**, le **02/11/2009** à **09:08**

Bonjour,
Je suis victime d'un dégat des eaux important (en appartement) venant de ma propre salle de bains mais la dalle ayant été entièrement mouillée et le parquet (80% de l'appartement) est à refaire. Les lattes se sont soulevées. Le devis est important 12000 euros. J'aimerais que vous m'éclairiez en détail sur la façon de préparer la visite de l'expert de mon assurance afin d'obtenir la meilleure prise en compte possible à tous les niveaux (les contrats sont toujours confus et il vaut mieux être averti des éventuels écueils). J'ai bien sûr fait les déclarations d'usage et le rendez-vous d'expertise m'a été donné par l'assurance. Merci d'avance. Jacqueline Bonnabeau

Par **aie mac**, le **02/11/2009** à **22:48**

bonjour
[citation]les contrats sont toujours confus et il vaut mieux être averti des éventuels écueils[/citation]
nsi vous partez avec de tels préjugés, c'est peut-être que vous n'avez pas encore ouvert le vôtre? (vous avez signé sans lire?)
ndépêchez-vous donc de réparer cet oubli; vous verrez que c'est plus simple que vous ne le pensez.
structure d'un contrat:
1/ qui est assuré? (vous)
2/ quels biens sont assurés? (immeubles, meubles)
3/ pour quels événements les biens sont-ils assurés? (incendie, dégâts des eaux...)
nsi votre parquet est nommé dans les biens assurés (oui, car il est compris dans "votre habitation") et que l'évènement "dégât des eaux occasionné par fuite sur canalisation" (je suppose que c'est la bonne cause pour faire autant de dommages) (et donc oui, cette cause est évidemment garantie), alors le sinistre est garanti et vous serez indemnisée.
nsauf si vous n'avez pas respectée une clause contractuelle particulière qui vous fixait une obligation que vous n'avez pas respectée.
dans votre cas, par exemple, ne pas avoir fermé l'eau.
nceci étant, votre assureur ne sera pas seul concerné; si j'ai bien compris, vous êtes copropriétaire

occupante. Le parquet étant par convention entre assureur bien immeuble (privatif, mais immeuble quand même), c'est l'assureur de la collectivité (qui est aussi votre assureur) qui doit intervenir pour la prise en charge des dommages. Juridiquement, vous êtes libre de vous adresser à l'un ou l'autre des assureurs. Vous n'avez que l'obligation d'informer l'autre assureur. Ils se débrouilleront très bien après pour les actions en remboursement.